



Direction Territoriale CENTRE – OUEST AQUITAINE
Agence Val de Loire

Le Directeur de l'Agence Val de Loire

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 puis D221-2.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 mai 2006 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département du Loiret, et notamment son article 7, alinéa 1, donnant pouvoir au directeur de l'agence ONF dans le Loiret, d'interdire temporairement, l'accès à tout ou partie de l'ensemble des routes forestières ouvertes à la circulation ;

Considérant les conditions de sécheresse présentes sur le département du Loiret, conjuguées à des températures supérieures aux normales saisonnières, conditions rendant la végétation forestière très inflammable ;

Considérant le risque actuel d'incendie en forêt,

DÉCIDE,

Article 1^{er}:

A compter du LUNDI 8 AOÛT 2022 durant toute la période de sensibilité aux risques d'incendie en forêt, l'accès des véhicules à moteur sur l'ensemble des routes forestières des forêts domaniale du Loiret, est strictement interdit, sauf aux ayants droits.

La présente décision sera mise en œuvre par la pose d'une signalisation temporaire adaptée.

Article 2 :

Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

Cette interdiction sera levée par décision du Directeur de l'agence de l'ONF lorsque la sensibilité aux risques d'incendie en forêt le permettra.

Article 3 :

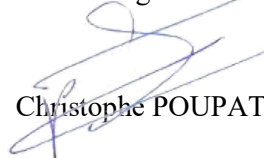
Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret (bureau de la protection et de la défense civiles)
- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- M. le Commandant du SDIS du Loiret,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Loiret,
- M. le Chef du Service Départemental de l'OFB

Fait à Boigny sur Bionne, le 8 août 2022,
le Directeur de l'Agence Val de Loire,


Christophe POUPAT